

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_2758 _CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

ARRÊTE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

OBJET : POSE DE 2 PLANIMETRES

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

COMMUNE DELEGUEE

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8, L141-3 et L113-1 à L113-7

CHERBOURG-OCTEVILLE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 du maire de Cherbourg-en-Cotentin, portant délégations de fonction et de signature aux maires adjoints,

Vu la délibération du conseil municipale fixant les redevances d'occupation du domaine public

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande la société Transdev 491 rue de la chasse aux loups 50110 Cherbourg en Cotentin, concernant la pose de 2 planimètres, Avenue Delaville 50100 Cherbourg en Cotentin,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation-nature des ouvrages

Le bénéficiaire est autorisé, sous réserve du droit des tiers, à faire poser 2 planimètres sur le domaine publique municipale au droit des numéros 5 et 37 avenue Delaville 50100 Cherbourg en Cotentin, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de travaux le trottoir appartenant au domaine public

- Deux massifs sont à réaliser pour chaque panneau conformément à ceux existants, le revêtement en asphalte sera découpé proprement, la réfection sera réalisée en enrobé à froid.

Autorisation d'entreprendre - ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux

→ Les travaux se situent en agglomération :

Le pétitionnaire ou son représentant demandera au service gestionnaire de la route, à l'aide de l'imprimé ci-joint, l'autorisation d'entreprendre les travaux à une date proposée par lui :

* quinze (15) jours au moins avant la date envisagée pour le début ou la reprise des travaux, que le chantier nécessite ou pas de barer une rue pour les besoins des travaux.

→ Les travaux se situent en agglomération sur une voie communautaire :

La demande sera adressée, conformément à l'article L.115-1 du code de la voirie routière au gestionnaire de la voirie. La ville de Cherbourg-en-Cotentin a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier. Le maire peut dans le cadre de ses pouvoirs de police proposer également une date qui lui convient.

Dispositions spéciales

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux textes en vigueur, devra également mettre en place des barrières de chantiers, afin de signaler aux usagers à pied les dénivellations créées suite à des travaux de terrassement (signalisation de chantier livre-1 instruction interministérielle modifiée par arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que le manuel du chef de chantier).

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de un (1) mois à compter de la date de démarrage des travaux (indiquée sur l'AOC). La conformité des travaux sur le domaine public sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier après invitation par le pétitionnaire.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité gestionnaire. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à la régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Son titulaire demeure responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des conséquences dommageables pour les biens et les personnes qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux et de l'installation de ses biens mobiliers objet de la présente autorisation.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies

précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Il se devra prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'établissements agréés et transmettre à la mairie de Cherbourg en Cotentin l'attestation de cette assurance. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à l'entretien, du signataire du présent arrêté.

La société transdev aura en charge les frais de pose, d'entretien du matériel y compris le remplacement des vitres en cas de dégradations, la dépose en fin d'autorisation, la réfection des revêtements. Pour information les 2 planimètres propriété de la ville de Cherbourg en Cotentin sont mis à disposition de la société transdev à titre gracieux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité - renouvellement de l'arrêté – remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. **Elle est accordée pour un délai de deux ans, du 15 juillet 2022 au 15 juillet 2024.** Au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Si le maire de Cherbourg en cotentin juge nécessaire de retirer cette autorisation pour tout motif notamment lié à l'intérêt public, en cas de travaux de voirie ou en cas de carence du permissionnaire dans l'exercice de ses obligations, ce dernier devra, immédiatement déférer aux injonctions qui lui seront adressées à cet effet. Il ne pourra prétendre, du fait de ce retrait à aucun dédommagement.

L'autorisation n'est accordée que dans les limites et pour l'usage originellement déclaré et autorisé. Toute extension ou tout changement d'affectation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 7 – Exécution de l'arrêté

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Redevance

- Permission de voirie soumise à redevance suivant délibération de la ville de Cherbourg en Cotentin.

Article 9– Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Annexes

Plan de situation
Photo des planimètres

Diffusions

Le bénéficiaire pour notification,
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 12 juillet 2022

Par délégation,
le maire adjoint,

Patrice MARTIN



"publié le 04 Août 2022"